



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 53461

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le droit de prescription pour les masseurs-kinésithérapeutes, prévu dans l'article 48 de la loi du 4 mars 2002, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique. Une liste des actes et produits prescrits a été présentée par la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes. Il souhaiterait connaître la date à laquelle ce droit de prescription sera mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53461

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9881